



## DÉCISION N°2018-09-01

### Présents :

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

### **Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

### **Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Patrick CHARLES,  
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

### **OBJET : Promotion de la pépinière d'entreprises.**

**Signature d'un contrat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Bureaux à Partager, pour la diffusion des annonces des bureaux privés et partagés et des salles de réunion de la pépinière d'entreprises.**

**Le Bureau, légalement réuni le 6 septembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2017-12-05, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur la Pépinière d'entreprises, la fixation des tarifs 2018 et 2019, l'approbation du principe d'une offre temporaire annuelle et la modification des conditions relatives aux contrats de domiciliation ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le budget en cours ;

La pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, située 2 place de Touraine à Versailles, a commencé son activité en avril 2012. Elle propose aux créateurs d'entreprises 49 bureaux d'une superficie chacun de 12 m<sup>2</sup>. Au 1<sup>er</sup> août 2018, elle hébergeait 23 entreprises et 1 association et 15 entreprises étaient domiciliées. Son taux d'occupation atteignait alors 67%, 7 nouvelles entreprises s'étaient installées depuis le début de l'année et 10 entreprises étaient parties car leurs conventions d'hébergement de 36 mois étaient arrivées à terme. D'autres entreprises ont trouvé des locaux plus en adéquation avec leurs nouveaux besoins et plusieurs évoluaient plus difficilement.

Afin de renforcer l'attractivité de la pépinière d'entreprises et de faire face à une diminution du nombre de prospects et à une concurrence accrue, plusieurs actions sont menées pour :

- Améliorer le référencement de la pépinière sur internet et les réseaux sociaux.
- Offrir les 2 premiers mois de location du premier bureau aux entreprises qui s'installeront à la pépinière d'octobre à décembre 2018. Cette offre, d'une durée de 3 mois, est permise par la délibération des tarifs 2018 et 2019 votée le 5 décembre 2017.
- Adresser un mailing aux jeunes entreprises de l'Agglomération pour présenter les services de la pépinière et les informer de la promotion de 2 mois gratuits.
- Diffuser des annonces sur des sites immobiliers : Le Bon Coin, Bureaux Locaux, Bureaux A Partager.

Pour la publication des annonces de bureaux privatifs ou partagés et de salles de réunion sur son site internet, Bureaux à Partager facture une commission au succès selon les modalités suivantes :

- o Commission sur les bureaux : 1 mois de chiffre d'affaires HT total, charges et services compris, généré grâce à Bureaux à Partager pour chaque contrat signé.
- o Commission sur les salles de réunion : 10% du chiffre d'affaires HT total, charges et services compris, généré grâce à Bureaux à Partager pour chaque contrat signé.

La facturation de la commission de Bureaux à Partager ne s'appliquera que si la pépinière signe des conventions d'hébergement, de coworking ou de location de salles de réunion avec des entreprises qui connaîtront la pépinière par l'intermédiaire du site internet de Bureaux à Partager. Il n'y aura donc aucun frais si ce site ne génère aucune recette pour la pépinière.

A cet effet, il est proposé de signer un contrat avec la société Bureaux à Partager, pour diffuser sur leur site internet les annonces des bureaux privatifs ou partagés et des salles de réunion de la pépinière d'entreprises, pour une durée indéterminée, le contrat étant résiliable sans délai par les deux parties par simple envoi d'un courrier électronique.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

-----  
**DÉCIDE :**

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un contrat avec la société Bureaux à Partager et tout document s'y rapportant, pour diffuser sur le site internet de Bureaux à Partager les annonces des bureaux privatifs ou partagés et des salles de réunion de la pépinière d'entreprises ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

-----  
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **19**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le **10 SEP. 2018**



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**

Directeur général des services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Berthelot', is written over the printed name and title.

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.